Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-200051688-20260909-CS_09092026_11-DE

SIAEP de la Région de Questembert
Délibération du Comité Syndical
Séance du 09 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 19 heures, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert, désignés par les conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil de Questembert Communauté sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 30
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 24
Nombre de procurations : 0

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Sylvie BOULO, M. BOULHO Yvonnick (suppléant), M. BOUVET Patrick, M. Hugues BRABANT, M. BROHAN Hervé, M. Loïc CELLIER, M. Ludovic COLLOMB, Mme Lise CRONIER, M. DE JENLIS Éric, M. Frédéric FALLOUR, Mme Colette GORRE, M. GUENEGO Alain, M. GUIHO Jacques, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Éric LUCAS, M. MASSON Pascal (suppléant), M. Patrick OILLAUX, M. Yannick PROVOT, M. Yvon RICHARD, M. TUAL Jérôme

Absents (titulaires) : M. GUENIOT Mickaël, Mme JAGUT Nolwenn, Mme Karène LERNER, M. Vincent LUHERNE, M. POSSEME Gildas, Mr ROUSSEL Stéphane, M. SEKLI Jonathan

Secrétaire de séance : M. LUCAS Eric

CS 09 09 2026 11 – Étude d'actualisation des zonages d'assainissement des communes de Questembert Communauté
Modalités de financement

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes ou leurs EPCI délimitent le zonage d'assainissement des eaux usées,

VU l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme qui impose à la collectivité compétente en planification urbaine, lorsque le zonage d'assainissement est établi indépendamment, d'assortir le PLU d'annexes sanitaires obligatoires au nombre desquelles le zonage d'assainissement,

CONSIDÉRANT la procédure en cours, menée par Questembert Communauté, d'élaboration de son nouveau PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté a confié au SIAEP de la région de Questembert le portage administratif et technique d'une étude d'actualisation du zonage d'assainissement, sur 12 communes de la Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-200051688-20260909-CS_09092026_11-DE

CONSIDÉRANT que se pose la question du financement de cette étude,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE d'ajourner la décision

Fait en séance et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

À Questembert, le 10 septembre 2026,

Le Président,
Raymond HOUEIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois suivant sa publication